

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à La Garde à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	8 + 7	15
Total des voix : 16		

Etaient présents :

7 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Jacques ESPITALIER : Quinson ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Patricia BRUN** : Moustiers Sainte Marie ; **Jean-François FERRACHAT** : La Roque-Esclapon

1 représentant des Conseils départementaux (porteur de 2 voix) : **Danielle URQUIZAR** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix) :

Date de convocation
14/06/2019

Ont donné pouvoir : **Annick BATESTI** (La Bastide) à Jean-François FERRACHAT ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon) à Jean-Paul GOLÉ ; **Ariette RUIZ** : (St Julien le Montagnier) à Jacques ESTPITALIER ; **Hervé PHILIBERT** : (Ginasservis) à Paul CORBIER ; **Michèle BIZOT GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) à Danielle URQUIZAR ; **Christiane PHILIBERT** (Vinson sur Verdon) à Patricia BRUN ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE.

Délibération
n°19_06_B5_01

AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TRIGANCE

Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2018-2020 ;

Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon est consulté en tant que personne publique associée dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme. Aussi, le Bureau du Parc doit émettre un avis dans les 3 mois suivant réception, sur le plan local d'urbanisme de Trigance arrêté le 01 mars 2019 et réceptionné le 28/03/2019, lequel doit être compatible avec la charte du Parc.

L'élaboration du PLU de Trigance permet de remplacer le POS devenu caduque depuis le 27 mars 2017. Le projet de PLU de Trigance vise à respecter les objectifs de développement durable issus de la loi portant engagement national pour l'environnement de juillet 2010, de la loi ALUR de mars 2014 et de la loi LAFF d'octobre 2014. Les différentes pièces du projet de PLU permettent d'appréhender la richesse et les enjeux du territoire à considérer pour un développement équilibré de la commune.

La commune de Trigance appartient au territoire de la Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon (LGV), qui n'est pas encore concernée par un SCOT approuvé (SCOT lancé le 26 octobre 2017). La commune est entièrement incluse dans le périmètre du SAGE Verdon opposable au PLU. Située en zone de montagne, la commune est soumise aux dispositions de la loi Montagne.

Une présentation du projet de PLU a été faite en présence de Monsieur CLAP, maire de la commune de Trigance qui a apporté des précisions.

M. Bernard CLAP quitte la séance qui est présidée par M. Antoine FAURE, vice-Président délégué à l'aménagement du territoire, urbanisme et paysage.

Les membres du Bureau soulignent la qualité générale du document réalisé et expriment plusieurs préconisations sur le projet arrêté.

Le Parc souligne la lisibilité des différentes pièces du projet de PLU de Trigance dans leur ensemble. Une vraie prise en compte des enjeux de préservation et de protection de la biodiversité, des espaces agricoles et du paysage a été réalisée. Le Parc salue la part importante des prescriptions et des préconisations en faveur d'une intégration architecturale et paysagère des projets et nouvelles constructions afin de préserver l'identité varoise et triganaise.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le Parc salue la prise en compte dans le projet de PLU des enjeux autour de l'eau, notamment du SDAGE et du risque inondation. Les structures végétales (ripisylves, patrimoine arboré, système bocager, principales zones humides) ont également été identifiées et réglementées afin d'être protégées. La présence d'une liste officielle des espèces exotiques envahissantes (EEE) en annexe au règlement permettra d'orienter les habitants dans l'aménagement de leurs espaces verts dans le respect du site.

Concernant l'enjeu chauve-souris, sa prise en compte reste à décliner dans le règlement sur les volets « patrimoine bâti », « changement de destination » et « restauration des bâtiments à murs porteurs » afin de contribuer à la préservation des gîtes pour ces espèces. Quel que soit l'état initial du bâtiment, il est souhaitable d'identifier les risques de détérioration de ces gîtes ainsi que les possibilités d'amélioration ou de création de nouveaux gîtes sur avis d'un technicien du Parc. **En annexe, le Parc propose différentes formulations pour compléter le PLU.**

Concernant l'enjeu écrevisse à pattes blanches, sa présence pourrait également être prise en compte par le biais d'un zonage Nco dans le règlement graphique sur le ravin de Riou (Sambérie, à l'aval du vallon de Font Frayère) et sur le ravin sans nom se jetant dans le Jabron (Rocabriers, ruines Michel). Afin de préserver ces populations particulièrement vulnérables (peste de l'écrevisse présente dans le Jabron), ce classement devrait être accompagné de dispositions interdisant les rejets, les prélèvements et les projets de pisciculture sur ces secteurs (poissons ou écrevisses).

ENJEUX AGRICOLES ET FORESTIERS

Le Parc salue la **bonne prise en compte dans le projet de PLU des enjeux agricoles**, par la préservation des terres agricoles, l'utilisation d'indices et la volonté de soutenir les exploitations existantes par des projets de diversification.

L'annexe du règlement propose une **liste de 13 bâtiments en zone A autorisés à changer de destination** au titre l'art. L151-11 du CU. Il conviendrait de préciser davantage les motifs d'identification de ces bâtiments avec présentation des projets envisagés. La production de fiches détaillées avec photographies à l'appui pourrait permettre d'évaluer la pertinence du changement de destination.

Le Parc relève également la **bonne prise en compte du pastoralisme même en milieu forestier**. Le zonage Am « Alpage et pâturage » est judicieux pour appréhender la spécificité de ces espaces et leurs enjeux. La possibilité donnée dans le règlement de construire des abris pastoraux et des cabanes d'alpage à destination des bergers est tout à fait pertinente. Le Parc recommande de **compléter le règlement en autorisant la construction d'impluviums** face aux enjeux croissants du changement climatique.

Concernant le zonage Af, le Parc salue la **volonté de reconquête agricole portée par la commune mais interpelle la commune quant à la faisabilité réelle de cette remise en culture**. En effet, le défrichement est soumis à une taxe compensatoire élevée quand le peuplement a plus de 40 ans. Or, en visualisant des photographies aériennes anciennes, le zonage Af délimite bien plusieurs zones forestières de plus de 40 ans. Des parcours sylvo-pastoraux pour ce zonage seraient certainement plus adaptés. **Le Parc préconise de compléter le règlement en autorisant la pratique du sylvo-pastoralisme en solution intermédiaire en zonage Af**. Par ailleurs, la délimitation des secteurs de reconquête agricole pourrait être corrélée avec les secteurs identifiés par le Parc pour de l'ouverture des milieux à des fins de biodiversité et de continuité écologique. Enfin, il serait intéressant que cette problématique de remise en culture de secteurs forestiers soit analysée et débattue à l'échelle du SCOT LGV en cours d'élaboration.

ENJEUX PAYSAGERS ET ARCHITECTURAUX

Le Parc salue les enjeux de l'analyse paysagère présentée dans l'EIE qui s'appuie sur l'étude paysagère « pré-PLU » réalisée par le Parc. Les grandes structures paysagères comme le Jabron et sa vallée sont identifiées et préservées (classements N / A).

En cohérence avec la volonté du PADD de conforter la silhouette villageoise, le classement en zone Ap assure la protection d'un paysage agricole ouvert en parvis du village. Une réglementation spécifique aux inscriptions publicitaires et enseignes a également été inscrite dans chaque zone.

Toutefois, les **cônes de vue identifiés au plan de Parc n'ont pas été repris dans le projet de PLU. A minima concernant le cône donnant à voir le village, sa localisation et sa description dans le règlement au titre de l'article L151-19** du CU (avec photographie à l'appui) permettraient de renforcer la préservation de la silhouette villageoise (en complément du zonage Ap). Concernant les autres cônes de vue, les enjeux semblent moins forts dans la mesure où ils sont situés en zones non constructibles. Il conviendra de veiller à empêcher tout mitage des espaces naturels et agricoles sur ces secteurs de découverte du grand paysage.

Le règlement propose des dispositions mesurées et formulées avec soin dans l'article 11 de chacune des zones afin d'inciter à la qualité architecturale et l'intégration paysagère des constructions nouvelles (menuiserie, façade, clôtures...) d'une part. Il présente un inventaire exhaustif du patrimoine bâti dont les éléments identifiés sont protégés au titre de l'article L151-19 du CU d'autre part. Les prescriptions graphiques réglementaires prennent bien en compte les enjeux de préservation du patrimoine bâti, avec notamment la localisation des ruines à restaurer : la grange de Soleils et la ruine de Bagarry (article L111-23 du CU).

ENJEUX D'OUVERTURE A L'URBANISATION

Le projet de PLU prévoit une réduction de 77% de l'enveloppe dédiée au logement avec 7,73 ha d'espaces constructibles (34,3 ha d'espaces constructibles étaient identifiés dans le POS dont 23,8 ha de zones NB). Le développement de l'urbanisation se concentre dans les zones Ua, Ub, Uc avec une maîtrise des extensions et des enjeux de compacité. Par ailleurs, le Parc note la réduction des zones de STECAL suite à la présentation du projet de PLU en CDPENAF (nov-2018). Tous les secteurs de développement (zones 1AU) et les projets agritouristiques (STECAL At) sont soumis à une OAP.

Pour répondre aux besoins identifiés dans le diagnostic, il apparaît nécessaire de **préciser le développement d'une offre en petits logements** dans le PADD et l'OAP Eco-hameau du Villard.

Concernant le projet de centrale photovoltaïque (zone 1AU_{pv}), le Parc souligne la maîtrise du foncier par la commune et salue la politique énergétique locale, l'analyse paysagère réalisée dans le rapport de présentation et les mesures prises en faveur de la biodiversité.

Cependant, il apparaît que la **zone empiète en partie sur le bois du Siounet identifié comme monument emblématique du grand paysage au plan de Parc**. Sur ce point, le Parc demande à ce que l'emprise réelle de la future centrale photovoltaïque soit calibrée en excluant « les zones de co-visibilités modérées » identifiées sur les extrémités du site, et ce, conformément à l'analyse paysagère complète proposée dans le rapport de présentation.

Par ailleurs, le Parc recommande de:

- Intégrer une carte de situation et un plan général de la zone dans l'OAP.
- Opter pour un bardage bois afin d'habiller le poste de livraison pour une meilleure intégration paysagère dans cette zone de forêt.
- Renforcer les dispositions sur l'éclairage du site en visant moins de 1% d'émissions lumineuses au-dessus de l'horizontale et en demandant une extinction lumineuse entre 1h00 et 7h00 du matin.

Concernant le projet de hameau nouveau de Villard (zone 1AU_h), le Parc salue la démarche vertueuse de co-construction avec les habitants, ainsi que l'intégration paysagère, architecturale et environnementale du projet. Deux aspects pourraient être précisés dans l'OAP concernant l'accessibilité au hameau en modes doux et sa liaison avec le centre villageois, et le traitement de l'accès et du stationnement riverains et visiteurs.

ENJEUX LIES AU TOURISME

Concernant les projets de développement agritouristique autorisés par quatre STECAL, le Parc souligne l'intérêt que représentent les projets agritouristiques pour la commune de Trigance car ils viennent supporter les projets d'itinérances (pédestres, vélos, équestres) en offrant des capacités d'hébergement sur un modèle souple (à la nuitée notamment).

Le Parc souligne également le choix d'hébergements insolites et démontables adaptés pour une activité complémentaire à l'activité agricole sur les exploitations concernées. Les projets soulèvent toutefois plusieurs questions concernant les modèles d'hébergements exogènes au territoire (yourtes, tipis), l'intégration paysagère de ces équipements et leur confort thermique en période estivale.

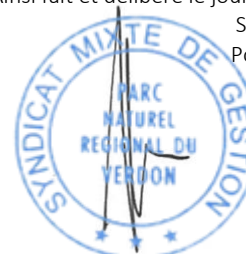
Il est donc préconisé d'opter préférentiellement pour des roulottes voire pour des modèles d'hébergements plus intégrés (cabanes en bois par exemple). Il conviendrait d'inciter les porteurs de projet à **porter une attention particulière sur le traitement des installations** (coupes, croquis...), **sur les cheminements internes et les stationnements** (traitement, insertion dans le site) et sur **la végétalisation des sites**. Il conviendrait en outre que soit précisée la capacité d'hébergement des équipements sur chacun des sites.

Enfin, il serait pertinent que les porteurs de ces projets agritouristiques mènent leur démarche de manière complémentaire et coordonnée, dans le cadre d'une réflexion collective qui pourrait être accompagnée par des professionnels du tourisme tels que le Parc, l'OTI...

Ainsi suite aux échanges, les membres du Bureau tiennent à saluer la qualité du travail réalisé par la commune de Trigance et émettent **un avis favorable à l'unanimité avec préconisations exprimées ci-dessus sur le projet de PLU de Trigance (Monsieur CLAP n'ayant pas pris part au vote)**. Ils souhaitent également attirer l'attention sur la nécessité de travailler l'emprise de la future centrale photovoltaïque au regard des co-visibilités identifiées dans le rapport de présentation. Enfin des observations d'ordre technique sont jointes en annexe de cet avis, afin d'approfondir la lecture du projet de PLU par le Parc du Verdon.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme



Le Vice-Président
Antoine FAURE

ANNEXE A L'AVIS DU PARC DU VERDON SUR LE PROJET DE PLU DE TRIGANCE

Enjeux environnementaux

Concernant la protection des chiroptères, proposition de dispositions à intégrer dans le règlement :

La rénovation de bâtiments (communaux, résidentiels ou agricoles) peut entraîner la perte de gîtes pour certaines espèces de chiroptères (chauves-souris) occupant les caves, combles, toitures ou corps de bâtiment délaissés. Lors des travaux de restauration, quel que soit l'état initial du bâtiment, il est souhaitable d'identifier les risques de détérioration de ces gîtes ainsi que les possibilités d'amélioration ou de création de nouveaux gîtes. Aussi, en cas de restauration d'un bâtiment (toitures et combles des maisons de village, cabanon, hangar, pigeonnier...), il est demandé au pétitionnaire de se rapprocher du Parc naturel régional du Verdon afin que soit établi avec un technicien du Parc, un diagnostic des potentialités d'accueil pour les chauves-souris et des modalités de restauration respectueuses des espèces présentes ou potentielles (calendrier de travaux, dimensionnement de l'accès au comble, etc.).

Pour les éclairages extérieurs privés, il s'agit de répondre au besoin propre à la parcelle (accès jusqu'à l'habitation notamment). La lumière ne doit donc pas être diffusée vers le ciel ou les voisins mais vers le bas. Au-delà d'économies certaines, il s'agit de ne pas impacter les chauves-souris, de nuire au confort des voisins ou d'augmenter la pollution lumineuse.

Concernant la problématique de la pollution lumineuse :

Elle pourrait être mise en avant dans le PADD (orientation générale 3), les OAP et le règlement (ex. Le PLU met en œuvre une démarche active de lutte contre la pollution lumineuse afin de préserver la qualité du ciel nocturne, patrimoine commun de l'humanité, et celle des habitats naturels). **Les installations et dispositifs de gestion doivent être conformes à l'arrêté du 27 décembre 2018.** Le règlement devrait en rappeler les principaux éléments :

- Mise en lumière du patrimoine, zone d'activité économique : la proportion de lumière émise par le luminaire au-dessus de l'horizontale en condition d'installation est de 0.
- Température de couleur < 2400 °K (sur les zones de parcs naturels régionaux).
- Pas d'éclairage public des zones de cours d'eau et plans d'eau.

Par ailleurs, **il faut bien séparer les points relevant de l'éclairage public de l'éclairage privé :**

- Extinction nocturne : il est mentionné (p33) que « *L'extinction nocturne est à privilégier (23h00 à 5h00)* ». Un doute est permis quant à savoir si cela s'applique au public et/ou au privé. Par ailleurs sémantiquement cette mention ne sert à rien de par son caractère seulement incitatif. Si la commune envisage plus tard la coupure nocturne, elle peut prendre un arrêté. Inciter la coupure nocturne sur les bâtiments non résidentiels.
- Secteurs soumis à une urbanisation nouvelle, il serait important de conditionner la présence ou l'absence d'éclairage notamment au regard des enjeux naturalistes locaux. Si la décision d'éclairer est prise, des recommandations techniques seraient à mettre en œuvre : éclairage à LEDs équipé de détecteurs de présence ; ULOR < 1% (part de la lumière émise au-dessus de l'horizontale) ; température de couleur ≤ 2400 ° Kelvin, sans UV (moindre impact sur la faune) et avec une efficacité lumineuse ≥ 70 lumens/Watt.
- Dans le règlement (p16), il est demandé de « *privilégier l'éclairage sur les façades de bâtiments* ». Il faudrait veiller à ne pas créer de lumière intrusive (ex : « L'installation des éclairages est à privilégier sur les façades des bâtiments et non sur des mats à l'écart des bâtiments » à condition de ne pas créer de lumière intrusive).

Concernant les capteurs solaires sur bâti :

- Il convient de parler de capteurs solaires en général (ce qui comprend les capteurs thermiques et photovoltaïques).
- Les conditions cumulatives d'installation des capteurs sont très restrictives et bloquent tout développement, sans doute pour des raisons de préservation des enjeux paysagers.
- Il faudrait vérifier si la mention « la superficie totale des installations de dépasse pas 40% du pan de toiture » est légale.
- La possibilité d'une installation au sol pourrait être mentionnée, d'autant qu'elle ne nécessite pas de PC.

Pour rappel, l'obligation de déposer une DP dépend de la hauteur de l'installation par rapport au sol et de sa puissance crête (puissance maximum délivrée par le panneau). Les cas de figure :

Hauteur / Puissance crête	Inférieure à 3 kW	Entre 3 et 250 kW
Jusqu'à 1,80 m	Non obligatoire	Obligatoire
Au-delà de 1,80 m	Obligatoire	Obligatoire

En revanche, une DP est requise si l'installation se trouve dans un secteur protégé (secteur sauvegardé, site classé, par exemple), quelle que soit sa taille, et si sa puissance est inférieure à 3 kW.

Enjeux agricoles et forestiers

Concernant le pastoralisme :

Le zonage Am est intéressant mais la question du choix de l'indice « m » pouvant signifier « mouton » pourrait porter à confusion en laissant croire que seul l'élevage ovin est autorisé. Il ne faudrait pas empêcher la possibilité aux autres types d'élevage.

En plus d'autoriser la construction d'abris pastoraux et de cabanes d'alpage, le règlement pourrait permettre l'aménagement d'impluvium comme mentionné dans l'avis, et laisser également l'opportunité d'implanter des serres tunnel démontables pour servir d'abris aux troupeaux la nuit.

Concernant le zonage Af :

Des questions se posent concernant la définition des secteurs :

- Quelle corrélation avec le zonage de la TVB, au regard des enjeux de biodiversité en milieux semi ouverts / ouverts ?
- Comment l'identification des 224ha a-t-elle été faite ?

Enjeux paysagers et architecturaux

Il est conseillé de faire référence au guide « Architecture et arts de bâtir traditionnels du Verdon » édité par le Parc du Verdon, dans l'article 11 du règlement afin de sensibiliser les pétitionnaires.

Il serait intéressant de réaliser un inventaire détaillé des arbres remarquables comme préconisé dans la charte à intégrer dans le règlement graphique.

Enjeux liés aux projets agritouristiques

Dans le règlement (p56), concernant l'article 2 des STECAL At

Il aborde la nature des constructions autorisées comme suit « hébergements touristiques, insolites, démontables ou déplaçables, non raccordés ». Il conviendrait de préciser le règlement et l'OAP en parlant d'hébergements touristiques « légers ».

Dans le règlement (p58), concernant l'article 4 des STECAL At

Il aborde la question de l'installation des citernes : « Les citernes de gaz seront enterrées. Les citernes de gasoil seront disposées à l'intérieur des constructions ou enterrées ». Cette disposition ne se semble pas compatible avec des hébergements légers et démontables.

Dans le règlement (p59), concernant l'article 11 des STECAL At :

Concernant l'aspect extérieur des yourtes et tipis, ils sont généralement en matière claire de type bâche surement moins discret que des constructions en bois. Il conviendrait de préciser dans le règlement que les teintes utilisées doivent être en harmonie avec les constructions avoisinantes, et ce, pour garantir leur bonne intégration paysagère dans le site et ses environs. Le bois et les teintes sombres et discrètes sont de loin préférables.

Concernant les clôtures, il conviendrait de proscrire les grillages peu qualitatifs et de limiter la hauteur pour éviter de cloisonner et brouiller la perception sur le site.

Dans le règlement (p60), concernant l'article 12 des STECAL At :

Il est mentionné que : « Il doit être aménagé au minimum une place de stationnement par emplacement (tente, caravane...). Le nombre total de places ne doit en aucun cas être inférieur d'emplacements prévus ». Il conviendrait de revoir la formulation de la dernière phrase qui est peu claire.

Dans le règlement (p60), concernant l'article 13 des STECAL At :

Concernant la végétation :

- Il conviendrait de préciser que les espèces allergisantes et toxiques sont à éviter...
- Les espèces sensibles au feu pourraient également être listées dans ce type de document afin d'accompagner et de sensibiliser la population.

Plus largement, concernant la question de la végétalisation, un cahier de recommandations ou une partie intégrée à une charte qualité urbaine, architecturale et paysagère pourrait proposer des essences locales adaptées au site (climat et sol). Dans tous les cas, il est conseillé de faire référence au guide « Concevoir, planter, entretenir des haies » édité par le Parc du Verdon afin de sensibiliser les pétitionnaires.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à La Garde à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	8 + 7	15
Total des voix : 16		

Etaient présents :

7 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Jacques ESPITALIER : Quinson ; Bernard CLAP : Trigance ; Antoine FAURE : Aups ; Jean-Paul GOLÉ : Castellane ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Patricia BRUN : Moustiers Sainte Marie ; Jean-François FERRACHAT : La Roque-Esclapon

1 représentant des Conseils départementaux (porteur de 2 voix) : Danielle URQUIZAR : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix) :

Date de convocation
14/06/2019

Ont donné pouvoir : Annick BATESTI (La Bastide) à Jean-François FERRACHAT ; Magali STURMA-CHAUVEAU (Rougion) à Jean-Paul GOLÉ ; Arlette RUIZ : (St Julien le Montagnier) à Jacques ESTPITALIER ; Hervé PHILIBERT : (Ginasservis) à Paul CORBIER ; Michèle BIZOT GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) à Danielle URQUIZAR ; Christiane PHILIBERT (Vinson sur Verdon) à Patricia BRUN ; Charles Antoine MORDELET (Aiguines) à Antoine FAURE.

Délibération
 n°19_06_B5_02

Garde régionale forestière Verdon 2019 – complément

Vu la délibération du Bureau en date du 18 mars 2019 approuvant l'opération « accueil, sécurisation des sites et surveillance incendie » au titre de l'année 2019

Dans le cadre du dispositif Ecogardes annuel, le Parc a sollicité la Région pour un financement de plusieurs agents saisonniers dans le cadre du dispositif de la Garde régionale forestière pour des contrats de 2 à 3 mois. Les agents embauchés sur 2 mois travaillent du 1^{er} juillet au 31 août. L'an dernier les gardes régionaux forestiers financés par la région avaient l'obligation de participer à une formation organisée par la Région fin juin, hors contrat via une convention de formation signée par l'agent. Cette année, les services juridiques de la région ont invalidé ce montage administratif et ont demandé que la formation soit intégrée dans le contrat des agents, obligeant à modifier leur date d'embauche au 24 juin 2019 (au lieu du 1^{er} juillet) et leur date de fin au 23 août. Le premier dossier de demande de subvention a donc été modifié en ce sens par la Région. Le bureau doit valider ce point.

Ayant conscience que les enjeux incendie sont toujours très forts sur la dernière semaine d'août dans le Verdon en lien avec une fréquentation touristique forte jusqu'à fin août, la Région a proposé d'attribuer un complément de subvention si le Parc souhaite prolonger d'une semaine le contrat des 8 gardes agents embauchés sur 2 mois, pour assurer leur présence jusqu'au 31 août.

Le coût de ce complément d'action qui viendrait compléter le dossier de demande de financement déjà déposé et instruit par la Région serait de 5 000 € TTC. Il est proposé aux élus du bureau de délibérer sur l'extension d'une semaine du temps de présence de ces agents et le plan de financement suivant :

Coût total TTC : 5 000 €
 Région (80 %) : 4 000 €
 Autofinancement (20 %) : 1 000 €

Où l'exposé du Président


Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée
- Autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers,
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Acte rendu exécutoire
 Après transmission en Préfecture
 Le
 et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
 Suivent les signatures
 Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à La Garde à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	8 + 7	15
Total des voix : 16		

Etaient présents :

7 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Jacques ESPITALIER : Quinson ; Bernard CLAP : Trigance ; Antoine FAURE : Aups ; Jean-Paul GOLÉ : Castellane ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Patricia BRUN : Moustiers Sainte Marie ; Jean-François FERRACHAT : La Roque-Esclapon

1 représentant des Conseils départementaux (porteur de 2 voix) : Danielle URQUIZAR : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix) :

Date de convocation
14/06/2019

Ont donné pouvoir : Annick BATTESTI (La Bastide) à Jean-François FERRACHAT ; Magali STURMA-CHAUVEAU (Rougou) à Jean-Paul GOLÉ ; Arlette RUIZ : (St Julien le Montagnier) à Jacques ESTPITALIER ; Hervé PHILIBERT : (Ginasservis) à Paul CORBIER ; Michèle BIZOT GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) à Danielle URQUIZAR ; Christiane PHILIBERT (Vinson sur Verdon) à Patricia BRUN ; Charles Antoine MORDELET (Aiguines) à Antoine FAURE.

Délibération
n°19_06_B5_03

Convention de mise à disposition temporaire d'un groupe électrogène à l'association Bienvenue à la ferme dans le cadre des marchés paysans du Verdon

Dans le cadre d'un partenariat engagé depuis 2010 sur la mise en œuvre et l'organisation conjointe des marchés paysans du Verdon à Moustiers Sainte Marie, le Parc du Verdon et l'association Bienvenue à la ferme Alpes Provence mettent en commun ingénierie et ressources dans cet objectif.

Le terrain historique mis à disposition par un agriculteur de Moustiers depuis 2010 n'est plus disponible dès la saison 2019. Cependant en partenariat avec la commune de Moustiers-Sainte-Marie, les marchés paysans vont pouvoir bénéficier d'un emplacement communal à proximité de l'ancien site. Pourtant bien placé, ce site ne dispose du raccordement électrique. Après le dépannage de la saison 2018 suite à une non-conformité de l'installation électrique diagnostiqué par le service des routes du CD04, l'association BAF sollicite ainsi le Parc du Verdon pour un prêt « à nouveau » de son groupe électrogène durant la saison des marchés 2019.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent la mise à disposition temporaire d'un groupe électrogène à l'association Bienvenue à la ferme dans le cadre des marchés paysans ;
- Autorisent le Président à signer la convention de mise à disposition ainsi que toute pièce utile à la réalisation de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à La Garde à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	8 + 7	15
Total des voix : 16		

Etaient présents :

7 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Jacques ESPITALIER : Quinson ; Bernard CLAP : Trigance ; Antoine FAURE : Aups ; Jean-Paul GOLÉ : Castellane ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Patricia BRUN : Moustiers Sainte Marie ; Jean-François FERRACHAT : La Roque-Esclapon

1 représentant des Conseils départementaux (porteur de 2 voix) : Danielle URQUIZAR : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix) :

Date de convocation
14/06/2019

Délibération
n°19_06_B5_04

Ont donné pouvoir : Annick BATTESTI (La Bastide) à Jean-François FERRACHAT ; Magali STURMA-CHAUVEAU (Rougou) à Jean-Paul GOLÉ ; Arlette RUIZ : (St Julien le Montagnier) à Jacques ESTPITALIER ; Hervé PHILIBERT : (Ginasservis) à Paul CORBIER ; Michèle BIZOT GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) à Danielle URQUIZAR ; Christiane PHILIBERT (Vinson sur Verdon) à Patricia BRUN ; Charles Antoine MORDELET (Aiguines) à Antoine FAURE.

Partenariat avec le LEAD – pour la prise en charge de travail de stagiaires dans le cadre de la révision de la Charte

Le Président expose que pour la réalisation d'une étude « Habiter le Verdon » destinée à alimenter le travail de diagnostic du territoire du Parc du Verdon engagé en vue de la révision de la Charte, deux travaux universitaires ont été déterminés :

- Volet 1 : un volet « quantitatif », d'analyse statistique, réalisé par le LEAD (Université de Toulon) sous la direction de Michel Dimou
- Volet 2 : un volet « qualitatif », réalisé notamment sur la base d'entretiens, sous la direction de Mathieu LEBORGNE et d'étudiants de l'Université d'Aix Marseille.

Le portage financier et administratif global de ce travail est fait par le LEAD grâce à un financement régional dont il est le bénéficiaire.

Pour des raisons pratiques et de coordination des 2 volets, le travail des étudiants de l'université d'Aix Marseille ne peut plus être porté administrativement par le LEAD et l'Université de Toulon. Il est donc proposé aux élus du bureau d'autoriser le Parc à accueillir 4 étudiants d'Aix-Marseille en stage pour 6 semaines (à partir du 12 juin 2019) pour la phase d'entretiens sur le territoire et d'analyse sociologique (pour la réalisation d'une partie du volet 2) ainsi qu'à prendre en charge leurs frais de déplacement et de terrain pour un maximum de 5 000 € (indemnités + frais)...

Pour ce faire, le Parc établira un chiffrage correspondant à la prise en charge des stagiaires (rémunérations et frais de déplacement) qui sera adressé au LEAD pour acceptation. Le PNR Verdon transmettra au LEAD un mémoire de frais accompagné des factures acquittées correspondantes et les livrables attendus pour procéder au paiement.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'accueil de 4 étudiants dans les conditions exposées ci-dessus ;
- Décident de solliciter le remboursement des indemnités de stage et frais de déplacement au LEAD ;
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire ;

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le



L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à La Garde à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	8 + 7	15
Total des voix : 16		

Etaient présents :

7 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Jacques ESPITALIER : Quinson ; Bernard CLAP : Trigance ; Antoine FAURE : Aups ; Jean-Paul GOLÉ : Castellane ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Patricia BRUN : Moustiers Sainte Marie ; Jean-François FERRACHAT : La Roque-Esclapon

1 représentant des Conseils départementaux (porteur de 2 voix) : Danielle URQUIZAR : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix) :

Date de convocation
14/06/2019

Ont donné pouvoir : Annick BATTESTI (La Bastide) à Jean-François FERRACHAT ; Magali STURMA-CHAUVEAU (Rougion) à Jean-Paul GOLÉ ; Arlette RUIZ : (St Julien le Montagnier) à Jacques ESTPITALIER ; Hervé PHILIBERT : (Ginasservis) à Paul CORBIER ; Michèle BIZOT GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) à Danielle URQUIZAR ; Christiane PHILIBERT (Vinson sur Verdon) à Patricia BRUN ; Charles Antoine MORDELET (Aiguines) à Antoine FAURE.

Délibération
n°19_06_B5_05

Convention loup avec la Fédération nationale des Parcs

Depuis 2012, le Parc du Verdon anime le groupe Inter-PNR « loup » pour le compte de la Fédération des Parcs.

Comme en 2018, la Fédération nationale des Parcs nous propose de continuer à la représenter au sein du Groupe national Loup et à animer le groupe de travail national prédation / grands prédateurs.

Pour cela elle nous propose de signer une convention de partenariat qui permettra également de valoriser le travail que nous faisons au niveau Verdon et au niveau régional pour porter des expérimentations et une réflexion globale sur la problématique loup. Dans cette convention sera précisé le temps de travail mis dans ce projet global par le Parc pour le compte de la fédération et pour le compte des autres actions menées au niveau local. La convention précise la prise en charge par la Fédération de 10 jours d'animation par Elsa Barrandon chargée de projet du Parc à hauteur de 3 000 € ainsi que les frais de déplacement, de restauration et de nuitée.

Cette convention est proposée pour un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 et pourra être reconduite par avenant

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent la convention de partenariat avec la Fédération des parcs telle que présentée ;
- Autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à La Garde à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	8 +	15
Total des voix : 16		

Etaients présents :

7 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Jacques ESPITALIER : Quinson ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Patricia BRUN** : Moustiers Sainte Marie ; **Jean-François FERRACHAT** : La Roque-Esclapon

1 représentant des Conseils départementaux (porteur de 2 voix) : **Danielle URQUIZAR** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix) :

Date de convocation
14/06/2019

Ont donné pouvoir : **Annick BATESTI** (La Bastide) à Jean-François FERRACHAT ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougion) à Jean-Paul GOLÉ ; **Ariette RUIZ** : (St Julien le Montagnier) à Jacques ESTPITALIER ; **Hervé PHILIBERT** : (Ginasservis) à Paul CORBIER ; **Michèle BIZOT GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) à Danielle URQUIZAR ; **Christiane PHILIBERT** (Vinson sur Verdon) à Patricia BRUN ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE.

Délibération
n°19_06_B5_06

Convention conservatoire du Littoral – Raid Vinci

Vu le code général des collectivités locales

Vu le plan de gestion des domaines de Valx et Félines pour la période 2016 2021

Vu la convention de gestion en date du 27 septembre 2012

Le Président expose que le Conservatoire du Littoral a autorisé par convention, l'usage des sentiers traversant les différentes propriétés autour du lac de Sainte Croix (Eouvières, Sulagran, Valx Félines) pour l'organisation du Raid Vinci les 22 et 23 juin 2019.

Le Conservatoire du littoral propose la signature d'une convention avec le Parc du Verdon et l'organisateur concernant l'organisation d'un ravitaillement dans le domaine de Valx, omis dans la convention entre le Conservatoire et l'organisateur pour un nombre de personnes s'élevant à 160 personnes.

L'installation de ravitaillement est par principe interdite par décision du conseil d'administration du Conservatoire du Littoral. En raison de l'intérêt du partenariat constructif existant entre le gestionnaire et l'organisateur visant à réduire les impacts environnementaux de ce type de manifestation sur l'ensemble de son tracé, la mise à disposition du parking de Valx est exceptionnellement autorisée.

Il est ainsi proposé la signature d'une convention entre le Conservatoire du Littoral, l'office de tourisme communautaire Durance Luberon Verdon et le Parc du Verdon définissant les modalités de cette installation et le paiement par l'organisateur d'une redevance forfaitaire fixée à 150 € au Parc du Verdon, (base : tarifs du Conservatoire du Littoral approuvés en conseil d'administration du 27.11.2018)

Où l'exposé du Président,

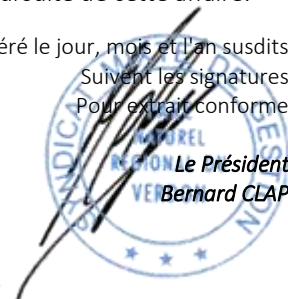
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent la convention entre le Conservatoire du Littoral, l'office de tourisme communautaire Durance Luberon et le Parc du Verdon ainsi présentée ;
- Autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le



L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à La Garde à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	8 +	15
Total des voix : 16		

Etaients présents :

7 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Jacques ESPITALIER : Quinson ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Patricia BRUN** : Moustiers Sainte Marie ; **Jean-François FERRACHAT** : La Roque-Esclapon

1 représentant des Conseils départementaux (porteur de 2 voix) : **Danielle URQUIZAR** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix) :

Date de convocation
14/06/2019

Ont donné pouvoir : **Annick BATTESTI** (La Bastide) à Jean-François FERRACHAT ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon) à Jean-Paul GOLÉ ; **Ariette RUIZ** : (St Julien le Montagnier) à Jacques ESTPITALIER ; **Hervé PHILIBERT** : (Ginasservis) à Paul CORBIER ; **Michèle BIZOT GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) à Danielle URQUIZAR ; **Christiane PHILIBERT** (Vinson sur Verdon) à Patricia BRUN ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE.

Délibération
n°19_06_B5_07

Convention d'occupation précaire avec EDF

Vu le Code général des Collectivités Locales,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,

Dans le cadre du dispositif Ecogardes 2019, le Président propose de signer une convention d'occupation précaire avec EDF pour la mise à disposition d'un logement situé 8 cité de Castillon 04120 Demandolx, pour la période du 5 juillet 2019 au 31 août 2019.

Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance de 250 € / mois qui sera payée par le Parc du Verdon.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent la convention d'occupation précaire avec EDF dans les conditions ci-dessus exposées.
- Autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à La Garde à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	8 + 7	15
Total des voix : 16		

Etaients présents :

7 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Jacques ESPITALIER : Quinson ; Bernard CLAP : Trigance ; Antoine FAURE : Aups ; Jean-Paul GOLÉ : Castellane ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Patricia BRUN : Moustiers Sainte Marie ; Jean-François FERRACHAT : La Roque-Esclapon

1 représentant des Conseils départementaux (porteur de 2 voix) : Danielle URQUIZAR : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix) :

Date de convocation
14/06/2019

Ont donné pouvoir : Annick BATESTI (La Bastide) à Jean-François FERRACHAT ; Magali STURMA-CHAUVEAU (Rougou) à Jean-Paul GOLÉ ; Arlette RUIZ : (St Julien le Montagnier) à Jacques ESTPITALIER ; Hervé PHILIBERT : (Ginasservis) à Paul CORBIER ; Michèle BIZOT GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) à Danielle URQUIZAR ; Christiane PHILIBERT (Vinson sur Verdon) à Patricia BRUN ; Charles Antoine MORDELET (Aiguines) à Antoine FAURE.

Délibération
n°19_06_B5_08

Marché de travaux pour la restauration du Colostre Phase 1 : secteur St Martin de Brômes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020

Vu le Budget du Parc,

Le Parc du Verdon a lancé un appel d'offres pour la réalisation des travaux pour la restauration du Colostre – Phase 1 : St Martin de Brômes, dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la mesure où le montant de l'ensemble des travaux n'excèdera pas le seuil national du MAPA Travaux (< 5 548 000 €).

Pour rappel, cette opération d'un montant total prévisionnel de 840 000 € TTC inscrite au budget primitif 2019 en section de fonctionnement est financée à 100 % (50 % Agence de l'eau / 50 % Europe FEADER).

Le marché était décomposé en 3 lots :

- Lot 1 : Travaux forestiers
- Lot 2 : Terrassements et assimilés
- Lot 3 : Végétalisation

Ont été réceptionnées dans les délais 5 offres pour le lot n° 1, 1 offre pour le lot n° 2 et 3 offres pour le lot n°3. 1 offre pour le lot n° 2 est arrivée hors délai, elle a donc été rejetée.

La commission des achats qui s'est réunie le 25 juin 2019, et après analyse, a proposé le choix suivant sur la base des offres économiquement les plus avantageuses au vu des critères fixés dans le règlement de consultation :

Lot n° 1 : **SARL Travaux et environnement** pour un montant de 52 515, 00 € HT (tranches ferme + optionnelles)

Lot n° 3 : **La compagnie des forestiers** pour un montant de 48 810,00 € HT (tranches ferme + optionnelles)

S'agissant du lot n°2, la commission propose de déclarer le lot infructueux, au motif d'inadéquation entre la demande formulée par l'administration et l'offre formulée par le soumissionnaire.

Entendu l'exposé du Président,

... / ...

... / ...

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Autorisent le Président à signer les marchés :
 - . pour le lot n° 1 : Travaux forestiers avec la **SARL Travaux et environnement**
 - . pour le lot n° 3 : Végétalisation avec **La compagnie des forestiers**
- Décident de déclarer le lot n° 2 infructueux et de relancer une procédure pour ce lot.
- Autorisent le Président du Parc du Verdon à signer toutes modifications ultérieures auxdits marchés ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

*Le Président
Bernard CLAP*



L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à La Garde à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	8 + 7	15
Total des voix : 16		

Etaient présents :

7 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Jacques ESPITALIER : Quinson ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Patricia BRUN** : Moustiers Sainte Marie ; **Jean-François FERRACHAT** : La Roque-Esclapon

1 représentant des Conseils départementaux (porteur de 2 voix) : **Danielle URQUIZAR** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix) :

Date de convocation
14/06/2019

Ont donné pouvoir : **Annick BATESTI** (La Bastide) à Jean-François FERRACHAT ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougion) à Jean-Paul GOLÉ ; **Ariette RUIZ** : (St Julien le Montagnier) à Jacques ESTPITALIER ; **Hervé PHILIBERT** : (Ginasservis) à Paul CORBIER ; **Michèle BIZOT GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) à Danielle URQUIZAR ; **Christiane PHILIBERT** (Vinson sur Verdon) à Patricia BRUN ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE.

**Délibération
 n°19_06_B5_09**

CHARTRE AGRICOLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DURANCE LUBERON VERDON (DLVA)

La Charte agricole relative au territoire de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon, dont l'élaboration a été lancée en 2017, s'inscrit dans le schéma de développement économique de DLVA. Elle a fait l'objet d'un important travail partenarial au sein d'un comité de pilotage comprenant, en sus de la DLVA, les Chambres d'agriculture des Alpes-de-Haute-Provence et du Var, la SAFER, et les Parcs naturels régionaux du Verdon et du Luberon.

La Charte agricole s'articule autour de deux orientations principales :

- L'orientation n°1 - Agir pour une agriculture en lien avec les autres entreprises du territoire et avec ses habitants – qui se décline elle-même en deux actions : développer des produits diversifiés (action 1.1) et réussir le développement d'une agriculture en interaction avec le tourisme et ses habitants (action 1.2).
- L'orientation n°2 - Agir pour un avenir équilibré des ressources « terre » et « eau » du territoire de DLVA - qui se décompose elle-même en deux actions : agir pour des terres agricoles préservées et valorisées (action 2.1) et se mobiliser pour la gestion maîtrisée de la ressource en eau et de sa qualité (action 2.2)

La DLVA nous sollicite, en tant que partenaire pour la signer aux côtés des partenaires déjà cités ainsi que la Chambre de commerce et d'Industrie territoriale des Alpes-de-Haute-Provence, la Chambre des métiers et de l'artisanat de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Alpes-de-Haute-Provence.

Vu la Charte du Parc du Verdon (2008-2023) et notamment sa mission Contribuer au développement d'une agriculture diversifiée, économiquement viable, écologiquement responsable

VU les orientations du schéma de cohérence territoriale de DLVA 2017-2035 approuvées le 9 juillet 2018 et la délibération du conseil communautaire n° CC-7-02-16 en date du 9 février 2016 approuvant le schéma de développement économique 2016-2020 ;

CONSIDERANT que la Charte agricole est une démarche volontaire des acteurs du territoire et que son format, ses objectifs et ses modalités de mise en œuvre répondent aux spécificités du territoire et s'inscrivent dans les objectifs de la charte du Parc (mission C1).

... / ...

... / ...

CONSIDERANT que la Charte agricole de DLVA s'appuie sur un diagnostic de l'agriculture du territoire qui a été réalisé en 2018 et qu'une large concertation, où le Parc du Verdon s'est impliqué, a permis de construire une stratégie partagée entre les différents acteurs du monde agricole

CONSIDERANT la stratégie agricole du Parc du Verdon validée par le comité syndical en date du 1^{er} mars 2017

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent la Charte agricole de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon et désignent un représentant au sein du comité de pilotage ;
- Autorisent le Président à procéder à la signature de cette Charte agricole.
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le*

*Le Président
Bernard CLAP*

